

# La Justice de Proximité dans le Programme Sectoriel Justice

*M. Ansou Sané*  
*Coordonnateur de la Maison de Justice de Ziguinchor*

## **I. CONTEXTE DE NAISSANCE DU DISPOSITIF DE PROXIMITE**

La justice est un élément fondamental du pacte démocratique, c'est pourquoi tout état démocratique digne de ce nom doit disposer d'un service public judiciaire qui prend en charge les préoccupations de ses citoyens. Pourtant Force est de constater que pour une grande majorité de la population, la justice ne remplit pas son rôle, elle est lente, chère, complexe inaccessible, inéquitable et parfois inadaptée à l'environnement socio- culturel.

Ce constat doit être compris comme un échec pour le service public de la Justice face aux citoyens qu'il est sensé servir même si son cas n'est pas isolé.

En effet elle s'insère dans un contexte global marqué par un phénomène de non-recours aux services de l'Etat par les populations surtout défavorisées qui sont ainsi laissées de côté. Ce phénomène est en porte- à- faux avec le caractère universel du service public et en particulier en ce qui concerne le service public de la justice avec le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

C'est pourquoi l'Etat sénégalais, conscient du fait que son institution judiciaire est trop éloignée des justiciables, peu accessible et peu transparente, a érigé la justice de proximité en priorité affirmée du Programme Sectoriel Justice.

## **II. ANALYSE DU DISPOSITIF**

Pour mieux cerner le dispositif, nous allons, après l'avoir défini, passer en revue les différentes structures mises en place et leur bilan et retracer enfin les contraintes auxquelles le dispositif fait face.

### **A. DEFINITION DU CONCEPT**

La justice est considérée comme un mode normal de règlement des litiges qui appartient souverainement à l'Etat. La conséquence qui découle de cette affirmation est que l'Etat impose sa justice et que seuls les cours et tribunaux institués par lui ont le pouvoir d'appliquer la règle de droit.

La contrepartie de prérogative étatique est que l'état a le devoir de rendre la justice lorsqu'elle lui est demandée. Cependant force est de constater que nos Etats africains éprouvent des difficultés à satisfaire ce devoir du fait des difficultés dans lesquelles elles se trouvent. C'est ainsi qu'au Sénégal, l'Etat a mis en place, dans le but de rapprocher la justiciable du justiciable, un dispositif appelé justice de proximité.

La justice de proximité est un programme de l'Etat en partenariat avec la Coopération Française qui consiste à apporter une réponse pratique à l'attente des citoyens en rapprochant la justice du justiciable par la mise en place d'un. Il a été conceptualisé sur trois aspects : une proximité spatiale, une proximité temporelle et une proximité humaine.

L'objectif de la proximité humaine est de faire en sorte que la justice soit plus respectueuse des personnes, moins sanctionnatrice et plus compréhensive en d'autres termes, elle doit utiliser davantage le dialogue. La proximité temporelle consiste pour le service public de la justice à accélérer son temps de traitement des dossiers pour l'adapter autant que possible à la

demande citoyenne parce que le temps de la justice n'est pas le temps social. Quant à la proximité spatiale elle consiste à rapprocher géographiquement la justice des citoyens elle descend dans la cité sur le terrain au plus près de l'utilisateur.

Au Sénégal cette proximité spatiale se traduit par la mise en place de Maisons de Justice au sein des communes et des communautés rurales, de bureaux d'information au sein des Universités enfin de bureaux d'accueil et d'orientation au niveau des juridictions. Ces bureaux d'accueil et d'orientation constituent donc sous ce rapport un élément de management du service public de la justice au niveau de chaque juridiction.

## **B. LES STRUCTURES D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DU DISPOSITIF**

Pour assurer une justice de proximité, les pouvoirs publics ont mis en place un certain nombre de structures dont le but est d'améliorer l'offre de service public judiciaire.

Ces structures qui font de l'accueil et d'orientation aux justiciables sont :

Les maisons de justice (1), les bureaux d'information (2) et les bureaux d'accueil et d'orientation (3).

### **1. LES MAISONS DE JUSTICE**

Il s'agit des premières structures du dispositif justice de proximité.

Prévues dans le cadre d'un projet avec l'ONUDC (office des Nations Unies pour la lutte contre la drogue et le crime) depuis 2002, les maisons de justice ont été créées par le décret 2007-1253 du 23 octobre 2007 modifiant le décret 99-1124 du 17 novembre 1999 mais n'ont démarré leurs activités qu'au mois de mai 2004. Les trois premières maisons de justice dites pilotes sont celles des HLM (Dakar), de Sicap Mbao (Diamaguene) et de Rufisque. C'est en 2007 que trois nouvelles maisons de justice sont installées (Parcelles Assainies, Mbour et Ziguinchor) portant leur nombre à six.

Ces structures sont installées et fonctionnent sur la base d'un partenariat entre la collectivité locale où elle est implantée et le Ministère de la Justice. En effet la maison de justice est créée par arrêté du garde des sceaux après concertation avec les autorités de la collectivité locale concernée. Elle a entre autres missions l'accueil et l'orientation des justiciables et la médiation.

### **2. LES BUREAUX D'INFORMATION DES JUSTICIAIBLES**

Il s'agit également de structures créées sur la base d'un partenariat entre les universités et le ministère de la justice. Le bureau d'orientation est le fruit d'une convention entre l'université et le ministère de la justice.

Cette structure est destinée à servir de lien entre ces futurs décideurs que sont les étudiants et le monde judiciaire. Elle a vocation à faire principalement de l'accueil et de l'orientation en informant les justiciables sur leurs droits et de les orienter dans le circuit juridictionnel. Cette activité est exercée par l'animateur qui est choisi parmi les assistants.

### **3. LES BUREAUX D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DES JUSTICIAIBLES**

Les bureaux d'accueil et d'orientation sont installés au niveau des juridictions, leur mission comme leur nom l'indique est d'accueillir et d'orienter les justiciables au sein de la juridiction

mais aussi vers les services compétents ou susceptibles de l'être en fonction de leur demande. C'est la structure d'accueil la plus facile à mettre en place puisqu'il s'agit simplement d'un service de la juridiction placée par conséquent sous l'autorité du chef de la juridiction. Il est animé par un agent du tribunal.

Pour que le bureau d'accueil et d'orientation puisse atteindre son objectif qui est de guider les justiciables dans les dédales des services de la juridiction et éviter la présence au sein des palais de justice « d'agents d'affaire » qui exploitent la faiblesse et la crédulité de leurs concitoyens il doit être tenu compte d'un certain nombre de paramètres.

D'abord le bureau doit être placé à la porte du tribunal de manière à servir d'interface entre les justiciables et les différents services de la juridiction, ensuite ces services devront travailler en parfaite synergie avec l'animateur du bureau.

Enfin il convient de mettre à contribution le service de sécurité, et le chef de la juridiction devra veiller à ce que les justiciables ne contournent pas systématiquement le bureau d'accueil.

Un Bureau d'accueil a été créé à Ziguinchor et il est logé au tribunal REGIONAL.

### **C. LES ACTIVITÉS DU « DISPOSITIF » DE 2006 À 2007**

Pour les maisons de justice, en comparant avec l'année 2006, le nombre de personnes informées a augmenté de 3430 (soit 314 %), celui des dossiers de médiation de 549 (soit 58 %). En effet durant cette année les trois Maisons de justice pilotes avaient accueillies et informé 1089 personnes et traité 945 dossiers de médiation.

Il faut également préciser que les Maisons de justice des Parcelles, Mbour et Ziguinchor ont commencé respectivement leurs activités aux mois de Juillet, Août et Décembre 2007. Justement pour celle de Ziguinchor, elle a enregistré après une année de fonctionnement 125 demandes d'information et 223 dossiers de médiation (171 réussies, 32 en instance ,20 radiés)

En ce qui concerne les BAOJ, celui du Palais de justice de Pikine a accueilli et orienté durant l'année 2007, 2045 personnes.

### **D. LES CONTRAINTES NOTEES**

Malgré le développement de l'activité des structures du « Dispositif justice de proximité », on peut noter les limites suivantes :

- L'absence de formation des acteurs du « Dispositif » ;
- Le manque de visibilité de ce « dispositif » ;
- Les comités de coordination qui font office de conseil d'administration pour les maisons de justice, ne se réunissent qu'une ou deux fois dans l'année, voire pas du tout;
- La relative implication de tous les partenaires du « Dispositif » à savoir : les collectivités locales, les magistrats du Parquet comme du siège, la Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale et l'administration territoriale. On peut noter par exemple qu'aucun parquet n'a fait des observations sur les rapports d'activité envoyés par la ou les maisons de justice relevant de sa compétence.
- L'insuffisance des moyens mis à la disposition des maisons de justice pour faire face à leurs missions, notamment celle d'assistance aux victimes.